

## 23. Qui gère ma demande ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les demandes d'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) et les paiements de cette allocation sont gérés par les organismes assureurs wallons (OAW).

Les OAW sont au nombre de 7 :

- la Mutualité Chrétienne
- la Mutualité Neutre
- Solidaris
- la Mutualité Libérale
- la Mutualité Libre
- la Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité (CAAMI) ;
- la Caisse des soins de santé de HR Rail (CSS) qui a confié la gestion des dossiers APA de ses affiliés à la CAAMI ;

Sur la plate-forme Wal-protect, concernant l'APA, le terme « mutuelle » est utilisé pour une meilleure compréhension. Ce terme « mutuelle » renvoie donc aux 5 mutualités et à la CAAMI.

Vous pouvez vous connecter à la plate-forme Wal-protect ou vous adresser au service APA de votre mutuelle pour obtenir des informations quant à une demande en cours ou à un paiement.

[FAQ 01 « Quand mon allocation est-elle payée ? »](#)

[FAQ 07 « Comment se déroule le processus de demande ? »](#)

Si vous avez introduit une demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Direction générale Personnes handicapées continue son examen, et c'est auprès d'elle que vous devez vous adresser pour obtenir des informations complémentaires.

[FAQ 15 « Période transitoire »](#)